

Convocation du 31/08/2022

Conseillers en exercice : 52

	Pt 1 à 4	Pt 5 à 18
Présents	41	42
Procurations	5	5
Votants	46	47

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric
BARGEL Thierry	FOURNIER Gilles	LEROUX Eric <i>arrivé au point 5</i>
BERTHAUD Claire	GALLARD Thierry	LEVEY Marc
BOUGEOIS Bernard	GODARD Claire	MERCIER Jean-Marc
BOUJU Isabelle	GOULU Isabelle	MORON Olivier
BOULTAREAU Manon	GUERET Lydie	PERCEVAULT Erick
BROCHARD Cécile	GUILLEMOT Lionel	PERCHER Aurélie
BROHAND Loïc	GUILLET Monique	PLESSIS Fabien
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	RABOUIN Céline
BUTRUILLÉ Véronique	LAMOUREUX Frédéric	ROUSSEL Mathieu
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	RUILLARD Valérie
DESME Francine	LE MASLE Didier	SENEZ Delphine
DROUET Ghislaine	LECLERC Alice	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEHEE Stephen	TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
GALLIEN Adeline	à	LEHEE Stephen
LEBEL Bruno	à	BOUGEOIS Bernard
ROSELIER Alain	à	TOUCHET Robert
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric

Absents et excusés

BUFFET Pieric
CATROUX Sophie
DURAND-JALIER Agnès - <i>excusée</i>
GUELARD Thomas - <i>excusé</i>
MAILLET Eve

Secrétaire de Séance : Lionel GUILLEMOT

1.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/09/2022.

2.

ORGANISATION STATUTAIRE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

L'article Art. D. 731-14. – I du chapitre 1er du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété afin de désigner, à défaut d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Le maire doit ainsi communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

Le Maire a trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret pour nommer le correspondant (ou dans les 6 mois du renouvellement du Conseil Municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE La nomination de **M. ROSELIER Alain** comme conseiller correspondant incendie et secours, et **M. ROUSSEL Mathieu** comme suppléant

CHARGE Mme le Maire transmettre l'information au Préfet de Maine et Loire et à Mme la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 49

3. POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Conseil Communautaire du 07/07/2022

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors du conseil communautaire :

- Vie Institutionnelle – Election du Vice-Président en charge du CLIC et des Gens du Voyage
- Animation – Culture – Prise en charge financière des transports des établissements scolaires dans le cadre du CLEA,
- Développement – Tourisme – Convention d'objectifs et de moyens 2022 – Associations des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou.
- Information audit organisationnel des services techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en cours. L'ensemble des élus pourra participer via un questionnaire qui sera proposé en ligne

Fil artistique

Mme RUIILLARD évoque le projet du fil artistique avec la pré-sélection en cours de trois artistes, pour l'implantation de 15 œuvres d'art monumental sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Une première œuvre sera érigée en 2023 et les suivantes 3 par année.

Point PLH

Mme le Maire rappelle l'objectif du PLH de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

M. LEVEY confirme qu'il est intéressant de connaître le territoire par le biais de son habitat et cela conforte les enjeux prévus dans le PLU de Brissac Loire Aubance.

Désignation des membres des commissions Animation et Développement

Commission Animation (culture et tourisme) :

Titulaire : LEBEL Bruno

Titulaire : RUIILLARD Valérie

Titulaire : LAROCHE Florence

Suppléant : LEROUGE Eric

Commission Développement (économie) :

Titulaire : LECLERC Alice

Titulaire : DROUIN Nadia

Titulaire : TOUCHET Robert

Suppléante : DERSOIR Armelle

4.**FINANCES PUBLIQUES – CREMATORIUM – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION**

Mme le Maire donne la parole à M. ROUSSEL, Adjointe à la Citoyenneté, qui informe le Conseil Municipal que par délibération du 10 juillet 2017, l'assemblée municipale a retenu l'offre de la société nouvelle de crémation pour construire et exploiter un crématorium sur le territoire communal dans le cadre d'une concession (*antérieurement désignée délégation de service public*).

A la suite de l'arrêté préfectoral autorisant la création, daté du 26/07/2019, la Société Nouvelle de Crémation a engagé les travaux et ouvert le site à l'exploitation le 29/06/2021.

La première année d'exercice a permis de confronter le contrat de concession à la pratique du site, ce qui conduit à la rédaction d'un avenant n° 1 afin de :

- Prendre en compte l'évolution des réglementations funéraires entre la date de la concession et aujourd'hui
- Adapter les indices servant de base à l'évolution des redevances dues par la société
- Adapter la rédaction des formules de révision pour une meilleure compréhension
- Modifier les conditions de gestion du site cinéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession du crématorium avec la société nouvelle de crémation, et les conditions de gestion du site cinéraire

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

5.**FINANCES PUBLIQUES – CABINET MEDICAL ET SALLE PERISCOLAIRE A VAUCHRETIEN – ADAPTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU COUT ESTIMATIF A L'ISSUE DE L'APD****INFORMATION**

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui rappelle que par délibération en date du 11/01/2022, le conseil municipal a approuvé la demande de subventions pour l'aménagement d'un cabinet médical et d'une salle périscolaire à Vauchrézien dont l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération était de 350 000 €HT. Lors de cette même séance, le programme de travaux était présenté.

Le maître d'œuvre « Pierre JAHAN » a été retenu pour les études et le suivi des travaux de cette opération dont l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 175 000 €HT (valeur juillet 2021). Toutefois, au cours des études, certaines contraintes techniques et quelques compléments du programme de l'opération ont été soulevés.

Il s'agit notamment de :

- Renforcer la charpente pour assurer une stabilité au feu,
- Créer des sanitaires PMR et points d'eau dans la salle périscolaire,
- Créer une ventilation double-flux dans la salle périscolaire et deux systèmes de ventilation simple flux pour les médecins et kiné, et supprimer la climatisation des deux médecins,
- Aménager une tisanerie à l'étage du bâtiment avec sanitaires pour les médecins,
- Créer un isolement coupe-feu de l'escalier menant à l'étage,
- Rehausser le sol du local kiné au RDC pour répondre aux normes d'accessibilité,
- Ajouter un point d'eau dans la salle de soins des kinés,
- Créer un parvis extérieur du local kiné pour l'accessibilité,
- Renforcer les cloisons et plafonds pour répondre aux exigences acoustiques demandées,
- Modifier le réseau de chauffage,
- Créer un placard sous l'escalier pour le kiné,

Une fois ces nouveaux éléments intégrés, le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet définitif ressort à 325 065.00 €HT (valeur juillet 2022).

Mme le Maire ayant délégation pour la passation et ou les avenants de marchés publics, pas de délibération nécessaire.

6.

FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE CREATION D'UNE GESTION TECHNIQUE DE BATIMENT POUR LA MAIRIE

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le Conseil Municipal qu'afin d'avoir une meilleure gestion énergétique et technique de ses établissements, la collectivité entreprend une action dans ses établissements en développant l'installation d'une gestion technique des bâtiments (GTB).

Le projet consiste ici à installer dans les locaux de la mairie de Brissac Loire Aubance une GTB.
Le coût de la prestation est estimé à 13 300 € HT.

Pour sa réalisation, ce projet peut bénéficier d'une subvention du SIEML au titre de « l'aide pour la mise en place d'une régulation ». 75% du montant HT des travaux, et plafond de la subvention à 10 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant (HT)	%
Commune	3 325 €	25
SIEML	9 975 €	75
TOTAL	13 300 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE cette demande de subvention auprès du SIEML comme décrit ci-dessus

CHARGE Madame Le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au SIEML.

7.

FINANCES PUBLIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC OPERATION 050.21.22 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE L'ECOLE DE CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de du projet de rénovation de l'éclairage pour l'aménagement sécuritaire de l'école.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrétant le règlement financier en vigueur

Il est proposé que la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE accepte de verser une participation pour l'opération suivante et selon les modalités ci-après :

- Rénovation de l'éclairage pour l'aménagement sécuritaire de l'école

- montant de l'opération : 8 737,08 € HT

- taux de participation : 65,00 % (8 737,08 €)

- montant de participation à verser au SIEML : **5 679,10 € HT**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

46 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

VALIDE l'opération 050.21.22

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

8.

FINANCES PUBLIQUES – ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE REPARATIONS

Mme le Maire donne la parole à M. Mercier, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le conseil municipal de plusieurs réparations à mettre œuvre sur différents points d'éclairage.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Il est proposé que la commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE accepte de verser une participation pour les réparations suivantes :

N°DOSSIER	INTITULÉ	LIBELLÉ	COMMUNES DÉLÉGUÉES	MONTANT DÉPENSES	MONTANT FONDS DE CONCOURS
DEV050-21-214	Travaux de réparation	Lanterne 442 rue Duchesse	Brissac-Quincé	1 144,59 €	858,44 €
DEV050-22-231	Travaux de réparation	Remplacement candélabre 802 rue Louis Moron	Brissac-Quincé	789,00 €	591,75 €
DEV363-22-106	Travaux de réparation	Remplacement armoire C5 rue des Maillochères	VAUCHRETIEN	2 691,34 €	2 018,34 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE les opérations DEV050-22-106/214/231

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présentés par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

9.

FINANCES PUBLIQUES – INSTRUCTION COMPTABLE – ADOPTION NORME M 57 DEVELOPPEE

Mme le Maire rappelle que le passage à la M57 est prévu au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités. De façon à anticiper ce passage à la date fatidique, qui sera retenue par nombre de collectivité, il est proposé de solliciter l'adoption de l'instruction M57 développée dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

CONFIRME l'adoption de la M57 développée au 1^{er} janvier 2023,

DIT que le budget 2023 sera voté suivant cette norme

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

10. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET GENERAL – CESSION DE MATERIEL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que différents matériels de la commune peuvent être cédés à des tiers.

Des Jardinières

La politique municipale en matière d'espaces verts conduit à ne plus utiliser des jardinières qui étaient dédiées à du fleurissement saisonnier consommateur en eau.

Un professionnel se propose d'en acquérir une grande partie soit :

- 20 bacs de 800 L à 25 € pièce
- 7 bacs de 600 L à 15 € pièce

Piano cuisine de Coutures

La salle des fêtes de Coutures étant fermée et le matériel n'étant plus utilisé, il est proposé de céder le matériel de cuisson pour 200 € compte tenu de la vétusté du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de ces biens aux conditions définies ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

11. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		61558	Entretien aires de jeux		5 000,00 €
		6232	Fete et ceremonie	17 950,00 €	
	012	64111	Personnel		70 000,00 €
	023		VIREMENT à l'investissement		17 950,00 €
	022		Dépenses imprévues	5 000,00 €	
			TOTAL	22 950,00 €	92 950,00 €
			TOTAL		70 000,00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
				- €	- €
		7815	Reprise sur provions	- €	70 000,00 €
			TOTAL	- €	70 000,00 €
			TOTAL		70 000,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
90		2152	MOBILIER URBAIN		5 000,00 €
		2031	INVENTAIRE		2 145,60 €
		2135	INVENTAIRE	2 145,60 €	
90			ETUDES	9 456,00 €	
130		21318	EGLISES etudes		9 456,00 €
90		2051	COM application baludik		17 950,00 €
	020		DÉPENSES IMPREVUES	5 000,00 €	
			TOTAL	16 601,60 €	34 551,60 €
			TOTAL		17 950,00 €

Section d'investissement - Recettes

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		024	CESSION DE BIEN		
		021	VIREMENT du fonctionnement		17 950,00 €
			TOTAL	- €	17 950,00 €
			TOTAL		17 950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

45 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

ADOPTE la décision modificative présentée

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

12.
**FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS – SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES**

Mme le Maire donne la parole à M. LEVEY, Adjoint à l'environnement, qui rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de voies douces sur la commune de Brissac Loire Aubance.

Dans ce cadre, un premier tronçon est en cours d'études entre Charcé St Ellier sur Aubance et Brissac-Quincé afin d'améliorer la liaison piétonne et cycliste. Le projet concerne une section d'environ 1,2 km en site propre avec une connexion vers le nord et St Saturnin sur Loire au droit de la RD55. Les principaux enjeux portent sur le développement de la pratique du vélo, sécuriser l'itinéraire à des fins quotidiennes et touristiques, développer les boucles vélo de balade promue par Anjou Tourisme et enfin, répondre aux besoins de confort et de sécurisation des usagers locaux.

Le département du Maine et Loire peut accompagner la commune sur ce projet, d'une part avec son pôle ingénierie pour confier l'étude du projet en phase émergence, et d'autre part pour solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux estimés à 273 488 € HT, mais dont le montant éligible à l'aide départementale s'élèverait à 246 000 €. Par conséquent la subvention demandée s'élèverait à 40% de ce montant, soit 98 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

SOLLICITE le Département du Maine et Loire pour :

- l'accompagnement du Pôle Ingénierie afin de confier l'étude du projet d'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Brissac Loire Aubance en phase émergence

- l'obtention d'une subvention à hauteur de 98 400 € correspondant à une assiette de projet éligible de 246 000 € (sur un coût réel travaux de 273 488 € HT)

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

M. LEVEY confirme à M. LEROUX que cette opération est conjointe à une action du Syndicat Layon Aubance Louets pour un reméandrage de l'Aubance notamment en base de la station d'épuration de Brissac-Quincé. Par ailleurs, un projet de bassin intermédiaire permettant la gestion des résiduels médicamenteux de la STEPUR de Brissac, avant rejet dans l'Aubance, est également en cours, et serait une première.

M. LEVEY confirme à Mme LAROCHE que le sentier passera sous le pont de la RD 748, et l'objectif est bien que les cyclistes n'aient pas à descendre de vélo ou discontinuer dans leur parcours à ce niveau. Un aménagement spécifique sera donc réalisé sous le pont.

M. MERCIER rappelle les discussions en cours avec le groupe de travail infrastructure pour que ces sentiers soient pris en charge par la Communauté de Communes. Ainsi, il souhaite savoir qui doit piloter sur ce dossier. M. LEVEY précise que pour le moment, le dossier de subvention doit être déposé avant le 30 septembre 2022, il sera ensuite reposé cette question. Dans le cas d'une obtention de subvention par la commune et à la fois d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, le transfert de subvention sera alors possible.

Mme le Maire confirme qu'il y a effectivement une réflexion en cours afin de clarifier les statuts de la Communauté de Communes sur ces aménagements mais il y avait l'opportunité de demander ces subventions et il ne fallait pas passer à côté.

M. LEVEY ajoute néanmoins qu'une réflexion est quant à elle portée par la Communauté de Communes concernant la partie relevant de la RD 55.

13.**FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – SOLLICITATION D’UNE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DU MONT RUDE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de sécurité a émis des réserves quant à la conformité des locaux. Après étude d’un bureau de contrôle, des travaux complémentaires de sécurité incendie doivent être réalisés : isolement au feu des locaux à risque, compléments de l’alarme incendie, travaux d’électricité.

Le cout de la prestation est estimé à 30 000 €HT.

Pour sa réalisation, ce projet peut bénéficier d’une subvention DETR à hauteur de 35% du montant HT des travaux. Le plan de financement est le suivant.

	Montant (€ HT)	%
Commune	19 500	65
DETR	10 500	35
TOTAL	30 000	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

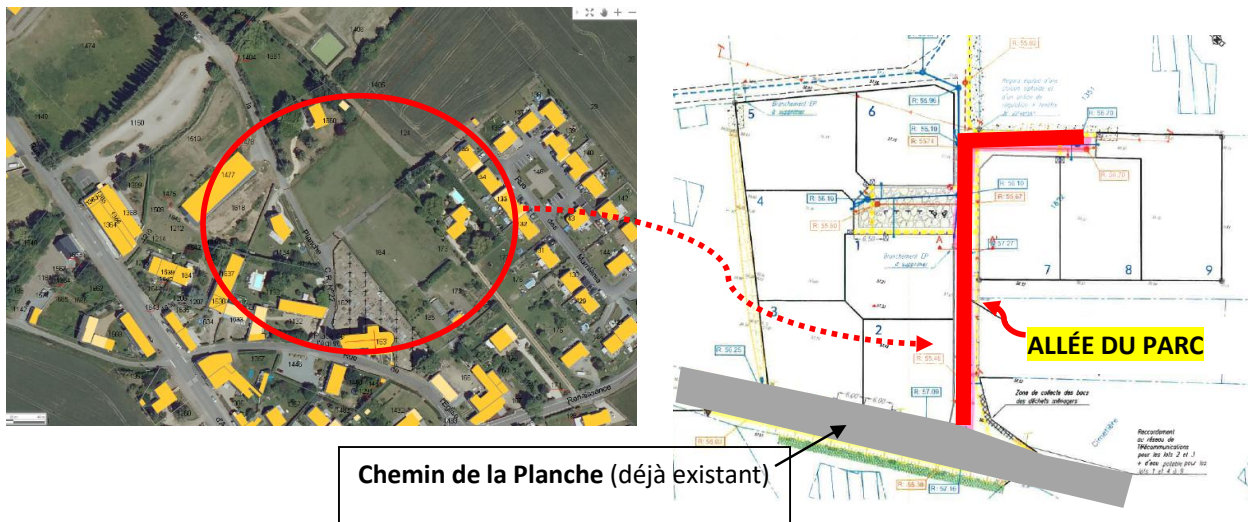
APPROUVE cette demande de subvention DETR comme décrit ci-dessus, au titre de l’année **2022** uniquement
CHARGE Madame Le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au service de l’état.

14.

DOMAINE PUBLIC – ADRESSAGE – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LES RIVIERES 2 A SAULGE-L'HOPITAL

Mme le Maire donne la parole à Mme DROUET, Conseillère municipale, qui rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement « Les rivières II » sur la commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital, il est proposé la dénomination suivante pour cette voie de lotissement :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la dénomination Allée du Parc pour la voie du lotissement des Rivières II à Saulgé-l'Hôpital
CHARGE Mme le Maire de transmettre l'information au SIG de la Communauté de Communes, inscrire cette voie sur la Base Adresse Nationale, et informer les services principaux (cadastre, poste, concessionnaires), de cette dénomination.

15.

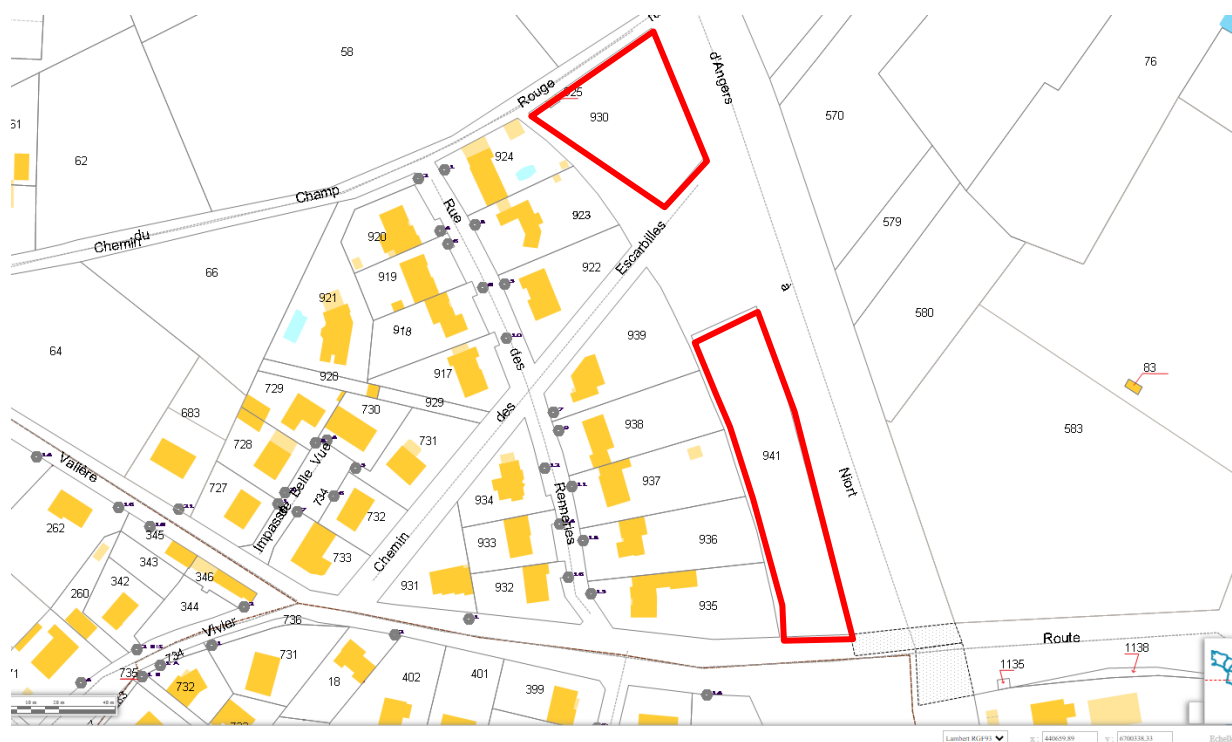
DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION – PARCELLES A925-930 ET 941 A BRISSAC-QUINCE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération du lotissement des Renneries à Brissac-Quincé, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à ALTER (ex SODEMEL), a été clôturée et rétrocédée à la commune en 2010.

Il a été constaté récemment que la rétrocession finale à la commune des terrains appartenant à l'ex SODEMEL qui portait l'opération, n'avait pas été conclue.

Par conséquent, il est proposé la rétrocession des parcelles A925, A930 et A941 pour une superficie totale de 4666 m² et un coût de 1 €. Les frais d'acte notariés seront à charge d'ALTER actuellement propriétaire de ces parcelles. Il sera proposé la rétrocession dans le domaine public de la commune des parcelles A925, A930 et A941.

Considérant que le transfert n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et le caractère amiable de l'opération, la rétrocession est dispensée d'enquête publique.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

47 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la rétrocession des parcelles A925, A930 et A 941 pour 1 € et son intégration dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais annexes seront à charge d'ALTER

CHARGE l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte

AUTORISE Mme le Maire, ou M. PERCEVAULT maire délégué de Brissac-Quincé, de mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

16. DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
IA 049 050 22 A0065	11/06/2022	Saulgé-l'Hôpital	18 rue du Haut	B	82		x	500	x		01/07/2022
IA 049 050 22 A0066	11/06/2022	Brissac-Quincé	13 chemin de Saint Blaise	AC	191	x		956	x		05/07/2022
IA 049 050 22 A0067	15/06/2022	Brissac-Quincé	Rue Louis Moron	AC	773-776	X		636	x		05/07/2022
IA 049 050 22 A0068	27/06/2022	Brissac-Quincé	7 rue Clément ADER	AC	656	x		251	x		05/07/2022
IA 049 050 22 A0069	27/06/2022	Vauchrézien	2 rue du Lavoir	AL	141	x		661	X		08/07/2022
IA 049 050 22 A0070	27/06/2022	Saulgé-l'Hôpital	2 Chemin des Houches	ZL	7(p)		x	700	X		01/07/2022
IA049 050 22 A0071	06/07/2022	Saulgé-l'Hôpital	ru du Haut	B	1242-1245		x	542	X		03/08/2022
IA 049 050 22 A0072	07/07/2022	Brissac-Quincé	31 rue Louis Moron	AB	588-589-59-591-590	x		514	X		08/08/2022
IA 049 050 22 A0073	11/07/2022	Saulgé-l'Hôpital	1 bis rue de la Vigne Blanche	ZB	96-159-160	x		1581	X		03/08/2022
IA 049 050 22 A0074	19/07/2022	Brissac-Quincé	Lieudit Clos de la Pierre Couchée	B	1167		X	510	X		08/08/2022
IA 049 050 22 A0075	19/07/2022	Brissac-Quincé	Lieudit Clos de la Pierre Couchée	B	1174-1170-1134		X	403	X		08/08/2022
IA 049 050 22 A0076	19/07/2022	Charcé-Saint Ellier	1 Rue Saint Ellier	ZL	2-101	X		1160	X		03/08/2022
IA 049 050 22 A0077	19/07/2022	Brissac-Quincé	9 Rue de l'Aubance	AI	115-116-201	X		2225	X		12/08/2022
IA 049 050 22 A0078	20/07/2022	Saint-Rémy-la-Varenne	3 Rue des Ecoles	AH	385	X		572	X		03/08/2022
IA 049 050 22 A0079	20/07/2022	Vauchrézien	3 Route de Faye	AL	92-95-96	X		2853	X		11/08/2022
IA 049 050 22 A0080	21/07/2022	Brissac-Quincé	125 Rue Louis Moron	AC	763	X		468	X		08/08/2022
IA 049 050 22 A0081	21/07/2022	Vauchrézien	4 Rue de la Maillochères	AM	56	X		451			
IA 049 050 22 A0082	22/07/2022	Charcé-Saint Ellier	2 Rue des Noisetiers	ZK	72	X		514	X		03/08/2022
IA 049 050 22 A0083	25/07/2022	Vauchrézien	Route d'Allençon	AM	184		X	872	X		22/08/2022
IA 049 050 22 A0084	01/08/2022	Brissac-Quincé	26 Rue de Montayer	C	450	X		698	X		08/08/2022
IA 049 050 22 A0085	28/07/2022	Brissac-Quincé	7 Rue Louis Moron	AB	570	X		115	X		08/08/2022
IA 049 050 22 A0086	03/08/2022	Saint-Rémy-la-Varenne	20 Rue Saint Aubin	AH	95	X		825			
IA 049 050 22 A0087	18/08/2022	Vauchrézien	07 Rue de la Dime	AL	171	X		305	X		22/08/2022
IA 049 050 22 A0088	17/08/2022	Brissac-Quincé	14 Rue Albert Humeau et 31 Rue Louis Moron	AB	59-589	X	X	120	X		23/08/2022
IA 049 050 22 A0089	22/08/2022	Saint-Rémy-la-Varenne	1 Route de Brissac	ZC	129p		X	1799	x		25/08/2022

INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

17. AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 04/10/2022 – 20H
- Mardi 08/11/2022 – 20H
- Mardi 06/12/2022 – 20H

Dates diverses :

- Journées du Patrimoine : 17-18 septembre
Mme PERCHER évoque les principaux points de la journée du patrimoine qui seront transmis au Conseil Municipal par ailleurs
- Inauguration de « Mon village et ses mystères » : 16/09 - St Rémy la Varenne
Mme DUCHENE précise que le projet Baludik est un projet touristique de l'association du Prieuré en association avec le service culturel de la mairie. La boucle de St Rémy est prête à être lancée
- Foire St Maurice : 24 septembre
M. TOUCHET informe le conseil du besoin de bénévoles (de 5h à 9h)

18. INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la manifestation Y'a d'la joie** : Mme DROUET évoque cette manifestation organisée par le CCAS à destination des plus de 60 ans, le jeudi 15 septembre à partir de 14h, salle du Ruau à Charcé. Plusieurs animations sont prévues (Karaoké, jeux, etc.) des ateliers (mémo gym, nutrition, etc.) et des rencontres avec des services (Enjeu, CLIC, France Services...)

- **Eclairage public** : pour la période hivernale, l'extinction aura lieu le soir à 21h30. M. MERCIER interrogera les maires délégués sur les horaires d'allumage

- **Information sur la rentrée des classes** : Mme JEAN informe le conseil que la rentrée s'est bien passée, avec **malgré tout une** problématique de recrutements.
Concernant la restauration, un cuisinier pour la cuisine de Chemellier a été recruté et une autre personne pour St Rémy la Varenne (dans le cadre du contrat de restauration). Par ailleurs, une classe supplémentaire a été ouverte sur Saulgé-l'Hôpital.

- **Point Ressources Humaines**
Mme le Maire informe le Conseil Municipal de nouvelles arrivées au sein de l'équipe administrative pour des remplacements de départs en retraite ou des renforcements d'équipe : service Gestion Technique du Territoire, Police Municipale, service Scolaire, service bibliothèques et un contrat d'apprentissage pour le service communication.

Fin du Conseil Municipal à 21h40